

Lettre d'information



Réseau
CIAS



Edito

Les élus et professionnels des collectivités doivent organiser politiquement et juridiquement l'articulation et les interactions entre Communautés de communes, CCAS et CIAS.

Cette association complexe représente un enjeu pour les acteurs de l'intercommunalité sociale. Il nous semble donc important de vous apporter des retours d'expériences concernant les obstacles et les succès rencontrés qui vous permettent d'avancer dans vos projets en faisant l'économie de déconvenues inutiles.

C'est pourquoi la prochaine Rencontre Technique du Réseau CIAS qui aura lieu le 12 mai prochain portera sur le thème de l'articulation entre Communauté de communes, CCAS et CIAS.

De plus, des structures de même type peuvent se révéler très différentes selon les territoires. Cette journée d'échanges mettra l'accent sur les écueils à éviter et les procédures à mettre en place, et constituera l'occasion d'engager une réflexion et un débat plus général sur ces questions afin de garantir la prise en compte de chaque situation.

Dans un premier temps, un exposé de l'histoire de l'action sociale permettra une prise de recul et ainsi de mieux comprendre les enjeux de cette problématique. Puis, la mise en exergue de différentes expériences locales et les échanges qui en découleront permettront d'apporter des réponses pratiques à cette question.

Votre participation aux Rencontres Techniques permet de prolonger les débats en vous proposant des interventions fondées sur une expertise et le retour d'expériences qui laisse une place significative aux échanges entre intervenants et participants.

Dans l'attente de vous rencontrer, notamment lors de la Prochaine Rencontre Technique, je vous souhaite une bonne lecture.

Bernard SAINT GERMAIN

Président du Comité de Pilotage du Réseau CIAS
Chargé de mission, Mairie-Conseils, Caisse des Dépôts

Prochain rendez-vous

A NOTER DANS VOS AGENDAS !

Rencontre Technique du Réseau CIAS "Articulation entre Communauté de communes, CCAS et CIAS"

Mardi 12 mai, à Paris

Nous avons le plaisir de vous convier le mardi 12 mai 2009 à la prochaine journée d'échanges du Réseau CIAS intitulée "Articulation entre Communauté de communes, CCAS et CIAS".

Cette journée sera pour vous l'occasion d'assister aux interventions de :

- Monsieur Gérard GUIEZE, Professeur de philosophie et de sciences-sociales à l'Université de Clermont-Ferrand sur *L'action sociale dans ses mutations et dans son devenir* ;
- Un représentant de l'Association des Maires Ruraux de France sur les *Enjeux de l'intercommunalité sociale en milieu rural* ;
- Mesdames Jacqueline ARCANGER, Vice-Présidente, et Clarisse DIOP, Responsable du CIAS de l'Ernée sur la *Complémentarité entre Communauté de communes, CCAS et CIAS : les actions du CIAS de*

l'Ernée ;

- Messieurs Yves BEUGNET, Président du CIAS d'Audruicq, Frédéric HUCHETTE, Attaché territorial et Didier LENOIR, Directeur Général des Services à la Communauté de communes d'Audruicq sur *la plus-value de la démarche intercommunale pour un CIAS en développement ;*
- Monsieur Daniel CAMELIN, Vice-Président et Madame Magalie GERBORE, Directrice du CIAS AVENIR de Chalindrey.

Le programme de cette journée et le bulletin nécessaire à votre inscription sont disponibles : [cliquez ici](#). Pour plus de renseignements sur cette Rencontre Technique, je vous invite à prendre contact avec :

Sophie STERVINO
Animatrice du Réseau CIAS
01 45 15 08 68
s.stervinou@idealconnaissances.com

La solution du mois

Les solutions du mois vous permettent de faire le point sur certaines contributions qui ont été apportées sur le Réseau CIAS.

Plusieurs d'entre vous s'interrogent sur les conditions de tarifications des Services d'Aide à Domicile gérées par les CCAS et CIAS. Ainsi, il nous a semblé opportun de dresser un rapide état des lieux des possibilités tarifaires en la matière.

(Les informations suivantes ont été extraites de plusieurs sources et ne sont données qu'à titre indicatif.)

Les services d'Aide à Domicile assurent le maintien à domicile des personnes grâce aux agents sociaux qui interviennent en soutien aux personnes âgées, handicapées, malades sans critère d'âge et dont l'état de santé demande la présence d'une tierce personne.

Les personnes intervenant dans le cadre des Services d'Aide à Domicile sont employées par un CCAS ou un CIAS. Les heures d'aide réalisées peuvent être prises en charge en partie ou en totalité en fonction des revenus de la personne âgée ou handicapée aidée. Le taux partiel s'applique aux retraités dont la caisse de retraite participe financièrement à ce service, bénéficiaires d'une Prestation de Compensation du Handicap (PCH), bénéficiaires d'une Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ; la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la mutuelle du bénéficiaire de l'aide peut aussi prendre en charge partiellement ce service.

Dans le cas d'une prise en charge de la demande par un organisme, la sollicitation pour ce type de service doit être accompagnée d'un certificat ou d'une prescription médicale. Ainsi, l'organisme instructeur du dossier (Caisse de retraite, Conseil général, Sécurité Sociale...) évalue la participation du bénéficiaire, sur la base des tarifs nationaux.

Les conditions d'organisation et de fonctionnement ainsi que la tarification des Services d'Aide à Domicile (SAD) sont régies par des textes réglementaires et législatifs(*) issus pour la plupart du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code du travail.

Une chargée de mission d'un Centre d'Action Sociale souhaite connaître la position de vos établissements au sujet de la tarification des Services d'Aide à domicile... [Lire la suite](#)

Appel à témoignages

Ces questions ont été posées sur le site et attendent vos contributions... Vous pouvez apporter votre témoignage directement en ligne à l'aide de vos codes d'accès ou faire parvenir vos réponses par mail à Sophie STERVINO s.stervinou@idealconnaissances.com.

=====
Rôle d'un CCAS dans un réseau femmes victimes de violence

Nous avons des rapports pas toujours faciles avec la Délégation Territoriale d'Action Sociale (DTAS) (réunions non signalées, invitations manquantes ou arrivant en retard, questionnement sur le rôle du CCAS quant à l'hébergement d'urgence). D'autres CCAS ou CIAS ont-ils rencontré ce type de problème ? Si oui, quelles solutions pouvez-vous proposer ?

[Consulter / Répondre](#)

=====
Règlement intérieur du conseil de vie sociale

Pouvez-vous nous faire parvenir un modèle de règlement intérieur du Conseil de Vie Sociale pour Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes (EHPAD) ?

[Consulter / Répondre](#)

=====
Cahier des charges pour un groupement de commandes

Nous sommes un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes (EHPAD) géré par un CIAS et disposons d'une cuisine centrale sous-traitée par une société privée. Cette dernière fabrique au titre d'un groupement de commandes avec la commune des repas destinés à la crèche, la cantine scolaire et au centre aéré. Nous désirons avoir une réponse aux deux questions suivantes :

- 1) Lors de l'appel d'offres, les cahiers des charges doivent-ils être distincts ou communs ?
- 2) Comment devrait être calculé le montant de la rétrocession par la commune à l'EHPAD au titre des fluides ?

[Consulter / Répondre](#)

=====
Aide Facultative refonte des dispositifs

Nous souhaitons mener un travail avec un groupe d'élus et d'associations siégeant au sein du Conseil d'Administration visant à la refonte globale du dispositif d'aides financières en place. Je suis à la recherche de toutes informations relatives à vos actions, documents relatifs à l'ensemble du dispositif que vous avez mis en place, et plus particulièrement vos délibérations s'y rapportant.

[Consulter / Répondre](#)

=====
Foyer résidence

Nous souhaitons rénover notre foyer résidence de 79 studios et pour cela nous voulons lancer des enquêtes de besoins. Avez-vous des questionnaires :

- Pour les résidents ?
- pour les familles ?

Avez-vous des expériences récentes de rénovation ?

Attention, nous ne souhaitons pas passer en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes (EHPAD).

[Consulter / Répondre](#)

=====
Montage juridique location

Le CIAS du Syndicat Intercommunal des Rives, (S.I.D.R.), loue depuis 1972 des locaux appartenant à Loire Habitat (bailleur social) (pour un foyer logement). La convention qui nous lie est renouvelable annuellement par tacite reconduction, mais nous sommes engagés sur le remboursement des emprunts contractés par Loire Habitat.

Nous souhaitons séparer la cuisine centrale qui utilise l'ancienne cuisine du Foyer Résidence. Mais, nous souhaiterions avec l'accord du bailleur, investir directement afin de pouvoir récupérer la T.V.A. Quel type d'acte peut-on conclure afin que les services fiscaux et les éventuels financeurs (subventions) soient en accord pour cette opération, sachant que la cuisine dépend du S.I.D.R. et non pas du CIAS ?

Le bail pour le CIAS et le foyer restera en vigueur.

[Consulter / Répondre](#)

=====
Gestion de CLSH - CLAE - RAM - Micro Crèche

Je travaille actuellement sur le projet de services à l'enfance et petite enfance.

Les élus de la Communauté de Communes souhaitent que le CIAS devienne le gestionnaire du Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) et des Centre de Loisirs Associés à l'Ecole (CLAE). Actuellement la gestion de ces services est assuré par une association, dont le volontariat de ses administrateurs s'essouffle.

Nous travaillons également à la création d'un Relais d'Assistante Maternelle et d'une Micro Crèche.

Pourriez-vous me faire partager vos expériences dans chacun de ces domaines et particulièrement les CLSH et CLAE qui ne semblent pas être très répandu en gestion CIAS ou CCAS ?

[Consulter / Répondre](#)

=====

Si vous ne pouvez pas accéder aux questions et réponses du forum, demandez votre code d'accès gratuit à Sophie STERVINOUE en [cliquant ici](#).

Brèves

Le Réseau CIAS se développe !

Vous êtes de plus en plus nombreux à apporter vos contributions et à bénéficier des services de partage d'expériences et de mutualisation des connaissances.

Vous êtes aujourd'hui plus de 460 organismes et 625 membres à pouvoir accéder au site du Réseau CIAS : <http://www.reseau-cias.net/>.

Et grâce à vous, 241 réponses ont déjà été apportées aux 184 questions posées sur le forum, le tout complété par près de 279 documents à haute valeur ajoutée mutualisés dans la bibliothèque ou en complément des réponses apportées (ex : Délégation de signature et/ou de pouvoir....), soit un total de plus de 700 contributions depuis mars 2007.

Il est là pour vous aider, le moteur de recherche !

Pourquoi utiliser la fonction "recherche" ? Car le Réseau CIAS, c'est plus de 700 contributions !

La fonction "recherche avancée" se situe en haut, à droite de votre page d'accueil et vous permet de rechercher rapidement des réponses (sur le Forum) ou des documents (de la bibliothèque) en lien avec vos problématiques.

Le [moteur de recherche](#) vous permet de balayer le forum et la bibliothèque. Suivant les informations dont vous disposez, la recherche peut s'effectuer par mots-clés, auteur, date, catégories thématiques et types de document. Le résultat de votre recherche affiche les données existantes sur le forum et sur la bibliothèque. Vous avez la possibilité d'extraire une synthèse de ces données en cliquant sur l'onglet équivalent.

Pour plus d'information sur l'usage de votre plateforme, [cliquez ici](#) ou contactez Sophie STERVINOUE pour une formation pratique au 01 45 15 08 94.

Retour d'expérience en création de Comité Technique Paritaire (CTP) commun CIAS / EPCI de rattachement

L'article 32 de la loi Fonction Publique Territoriale ne semble pas viser explicitement la possibilité de créer un CTP commun EPCI / CIAS, tel que cela est prévu pour les villes / CCAS :

CTP Commun Ville / CCAS : « toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique paritaire compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. »

CTP commun EPCI / Communes adhérentes : « Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté urbaine et des communes adhérentes à cette communauté, de créer un comité technique paritaire compétent pour tous les agents desdites collectivités lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents. »

Nous pourrions considérer que la disposition applicable aux CCAS/Commune pourrait logiquement s'appliquer aux CIAS, toutefois cela reste à vérifier... **auriez vous des expériences positives, commentaires en la matière ?**

Pour nous faire partager votre expérience, veuillez [cliquer ici](#).

Bonne navigation et à bientôt sur le Réseau CIAS !

<http://www.reseau-cias.net>

Pour tout renseignement sur le Réseau CIAS et ses Rencontres,
contactez Sophie STERVINOU au 01 45 15 08 68 ou par [e-mail](#)